



## Compte rendu des délibérations du Comité Syndical du 28 janvier 2020 CS N° 2020-01

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 21 janvier 2020**, s'est réuni le **mardi 28 janvier 2020** à 17 heures 30 à Pré-Bocage Intercom sis 31 rue de Vire, Aunay-Sur-Odon, 14260 LES MONTS-D'AUNAY, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	<b>CHEVALIER</b> Jean-Pierre, <b>FAUVEL</b> Michel, <b>MARIE</b> Christian (suppléant de Loïc JAMIN), <b>RENAUD</b> Frédéric, <b>PORET</b> Fernand, <b>VARIN</b> Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	<b>DECLOMESNIL</b> Alain, <b>FEUILLET</b> Gérard, <b>HERBERT</b> Jean-Luc, <b>LAVOLE</b> Jean-Claude, <b>MOINEAUX</b> Jean-Pierre, <b>PORET</b> Philippe
CDC PRE-BOCAGE INTERCOM	<b>CHEDEVILLE</b> Yves, <b>GENNEVIEVE</b> Michel, <b>HEBERT</b> Marc, <b>SALMON</b> Christine, <b>TOUDIC</b> Michel (suppléant de VENGEONS Christian)
CDC SEULLES TERRE et MER	De <b>JOYBERT</b> Yves

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
CDC de la VIRE au NOIREAU	<b>ANDREU-SABATER</b> Marc a donné pouvoir à <b>FEUILLET</b> Gérard
CDC PRE-BOCAGE INTERCOM	<b>LESAGE</b> Norbert a donné pouvoir à <b>HEBERT</b> Marc
CDC SEULLES TERRE et MER	<b>POUCHIN</b> Chrystèle a donné pouvoir à De <b>JOYBERT</b> Yves

### Absents excusés :

COLLECTEA	<b>ANGER</b> Pierre, <b>De FRILEUZE</b> Patrick, <b>GUEDON</b> Henri, <b>GRANGER</b> Michel, <b>MOUCHEL</b> Michèle
CDC de la VIRE au NOIREAU	<b>BERAS</b> Roland, <b>ELISABETH</b> Jean, <b>ENGUEHARD</b> Samuel, <b>MARY</b> Gérard
CDC PRE-BOCAGE INTERCOM	<b>HAURET</b> Christian, <b>SAVEY</b> Jean-Pierre
CDC SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation .....	21/01/2020
Date d'affichage .....	21/01/2020
Nombre de délégués en exercice.....	32
Nombre de délégués présents.....	18
Nombre de votants.....	21
Secrétaire de séance .....	Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER

Madame la Présidente excuse Monsieur Bertrand BOUIX, Député du Calvados.  
Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

### **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 12 décembre 2019**

Mme la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 12 décembre 2019.

Sans remarque, le comité syndical approuve à l'unanimité (à noter l'absence de **M. Gérard FEUILLET**) le compte-rendu du 12 décembre 2020.

## Exposé des motifs

Mme la Présidente indique que ce rapport a été présenté en commission budget élargie aux membres du Bureau le 17 janvier dernier.

Mme SALMON donne la parole à Mme MESLET, Directrice Générale Adjointe en charge du service administratif et financier, afin d'effectuer la présentation du rapport.

Il est rappelé que dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget. Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Les objectifs d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), tel que présenté ci-après.

## I. DONNEES GENERALES

### 1. Contexte – adhérents – évolution géographique

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, le SIDOM de Creully a été dissous au 31 décembre 2019. Il comprenait des communes de trois intercommunalités : Seulles Terre et Mer, Bayeux Intercom et Caen-La-Mer

Sept communes de l'ancien territoire de la communauté de communes Entre Thue et Mue (15 200 habitants) intègrent la Communauté Urbaine de Caen-la-Mer et ne seront donc plus dans le périmètre du SEROC.

La communauté de communes Seules Terre et Mer a récupéré la compétence collecte et traitement pour six communes (Beny-sur-Mer, Colombiers-sur-Seulles, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Moulins-en-Bessin, Ponts-sur-Seulles) et a délégué la compétence traitement au SEROC pour ces six communes.

Bayeux Intercom a récupéré la compétence collecte et traitement pour quatre communes (Le Manoir, Saint-Martin-des-Entrées, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin) et a décidé leur adhésion à Collectéa.

En outre, Bayeux Intercom a souhaité intégrer les communes d'Arromanches-Les-Bains et St-Côme-de-Fresné à Collectéa au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par conséquent, Bayeux Intercom n'est plus adhérent direct du SEROC pour ces deux communes.

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, est donc passé de six à quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom et Isigny-Omahia Intercom
- 3 communautés de communes : Seules Terre et Mer, Pré-Bocage Intercom et Intercom de la Vire au Noireau (partiellement)

Le syndicat assure dorénavant le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes pour 134 052 habitants contre 150 037 habitants en 2019 (INSEE 2017).

## TERRITOIRE DU SEROC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020



## 2. Compétences

Le SEROC est un syndicat mixte en charge de la gestion des déchets ménagers de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,
- La gestion de 10 déchèteries (compétence optionnelle),
- La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St Vigor-le-Grand, St Germain-du-Pert)

Il est à noter la rétrocession du site de l'ancienne décharge de Juaye-Mondaye à la commune propriétaire du terrain.

L'excédent du budget annexe de Juaye-Mondaye, estimé à 21 000 € HT sera reporté au budget principal en recette de fonctionnement conformément à la décision du Comité Syndical du 12 décembre 2019.

Le SEROC étant assujéti à la TVA depuis 2011, tous les chiffres présentés ci-après s'entendent en euros hors taxe.

## II. BILAN PROVISOIRE 2019

### 1. Estimation des dépenses et recettes d'investissement

#### 1.1 Dépenses d'investissement

Chapitre	Budget 2019	CA provisoire 2019
020 - Dépenses imprévues (investissement)	27 100,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 782,19 €	88 782,19 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	288 862,92 €	288 862,92 €
20 - Immobilisations incorporelles	53 675,00 €	30 729,43 €
21 - Immobilisations corporelles	933 313,21 €	177 441,12 €
23 - Immobilisations en cours (constructions)	267 933,40 €	49 081,13 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	307 409,00 €	153 704,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 967 075,72 €</b>	<b>788 601,29 €</b>

Taux de réalisation : 40 %

Montant des dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) : **411 000 €**

#### ❖ Principales réalisations :

- Apport en capital de la SPL NORMANTRI (50%) : 153 704 €
- Achat de caissons pour le service transport : 126 800 €
- Aménagement des déchèteries : 33 800 € (sécurisation, panneaux, plantations, matériels ...)
- Solde des travaux du centre d'exploitation : 30 000 €
- Réalisation du nouveau site Internet (études comprises) : 20 000 €
- Renouvellement du matériel informatique du siège : 13 300 €
- Solde du marché de travaux de l'unité de transfert de Bayeux : 11 000 €
- Migration virtuelle du serveur (pack office 2019) : 10 260 €

❖ **Opérations de travaux inscrites au budget 2019 mais non réalisées :**

- Création du pôle environnement de Vire (unité de transfert et plateforme de compostage) dont :
  - Achat de terrain : 390 000 €
  - Études diverses : 30 000 €
  - AMO : 60 000 €
  - Maitrise d'œuvre : 200 000 €
- Travaux d'aménagement en déchèterie (sécurisation, plateforme éco DDS) : 200 000€

*A noter : certaines prestations réalisées en régie ont permis de réaliser des économies*

- Etudes pour la création d'une unité de traitement (marché 2015) : 103 000 €
- Réalisation d'une aire de stockage sur l'unité de transfert de Bayeux : 50 000 €

❖ **Nouvelles opérations suite à décision modificative :**

- Apport en capital pour la création de la SPL NORMANTRI pour la création d'un centre de tri : 307 409 € (crédits pris sur l'opération pôle environnement de Vire).

❖ **Restes à réaliser au budget 2020 :**

Objet	Montant HT
Apport en capital de la SPL NORMANTRI	153 704,50 €
Travaux du centre d'exploitation	27 062,80 €
Achat de matériel de sécurisation pour les déchèteries	20 414,88 €
Fourniture de panneaux de signalétique pour les déchèteries	19 490,00 €
Achat d'un véhicule	11 978,66 €
Fourniture et installation de la vidéosurveillance	9 441,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre centre d'exploitation	6 400,00 €
Etude de faisabilité pour la construction d'un quai de transfert à Vire	6 000,00 €
Installation de deux prises de courant pour l'unité de transfert de Bayeux	1 594,80 €
Marché de maîtrise d'œuvre unité de transfert de Bayeux	1 542,87 €
Achat d'un nettoyeur haute pression pour les déchèteries	665,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>258 295,34 €</b>

## 1.2 Recettes d'investissement

Chapitre	Budget 2019	CA provisoire 2019
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	869 859,63 €	869 859,63 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	615 145,02 €	0,00 €
024 - Produits de cessions	13 300,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	376 871,07 €	397 364,17 €
13 - Subventions d'investissement	91 400,00 €	91 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	500,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	1 626,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 967 075,72 €</b>	<b>1 360 250,12 €</b>

L'excédent d'investissement 2018 a été reporté pour un montant de 869 859.63 €

Les amortissements de l'exercice 2019 s'élèvent à 397 364.17 €

Le montant des subventions est de 91 400 € et correspond à la subvention versée par le Conseil départemental pour la réalisation de l'unité de transfert de Bayeux.

### 1.3 Résultat d'investissement provisoire au 31/12/2019

Rappel montant des recettes : **1 360 250,12 €**

Rappel montant des dépenses : **788 601,29 €**

- Résultat au 31/12/2019 : 571 648.83 €
- Résultat après RAR 2019 : 313 353.49 €

## 2. Estimation des dépenses et recettes de fonctionnement 2019

### 2.1 Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Budget 2019	CA provisoire 2019
011 - Charges à caractère général	6 668 779,30 €	5 962 349,46 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 101 134,99 €	1 916 645,94 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 200,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	615 145,02 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	376 871,07 €	397 364,17 €
65 - Autres charges de gestion courante	163 620,00 €	150 617,75 €
66 - Charges financières	45 092,99 €	45 092,99 €
67 - Charges exceptionnelles	3 436,00 €	3 048,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 990 279,37 €</b>	<b>8 475 119,29 €</b>

### 2.2 Recettes de fonctionnement

Chapitre	Budget 2019	CA provisoire 2019
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	4 478 955,40 €	4 478 955,40 €
013 - Atténuations de charges	61 885,00 €	62 462,58 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 782,19 €	88 782,19 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 278 539,65 €	1 472 640,23 €
74 - Dotations, subventions et participations	7 192 231,11 €	7 769 706,20 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	19 445,34 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	31 448,71 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	450 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 550 393,35 €</b>	<b>13 923 440,65 €</b>

### 2.3 Résultat provisoire 2019

- ❖ Montant des recettes : **9 444 485.25 €** (hors excédent de fonctionnement cumulé)
- ❖ Montant des dépenses : **8 475 119,29 €**

☞ Résultat prévisionnel du compte administratif 2019 : **969 365.96 € HT**

Pour mémoire,

- Résultat 2018 : 510 891 €
- Résultat 2017 : 705 754 €
- Résultat 2016 : 695 710 €

### III. ETAT DES PROVISIONS

Année	Objet	Montant
2010	Provision pour perte de reprise matériaux	150 000,00 €
2011	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €
2012	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €
2013	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €
TOTAL		<b>600 000,00 €</b>
2015	Provision pour charges de transfert du tout-venant issus des déchèteries	50 160,00 €
2015	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilés	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilés	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert du tout-venant issus des déchèteries	50 160,00 €
TOTAL		<b>647 836,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 247 836,00 €</b>

Rappel : reprise de provisions prévue au budget 2019 (service tri sélectif) d'un montant de **450 000 € HT** pour couvrir :

- Le surcoût lié à la résiliation des marchés de tri de GDE suite à l'incendie de décembre 2018
- Les pertes de valorisation des matières

Or, les marchés de GDE n'ayant pas été résiliés en 2019, le SEROC n'a pas eu à supporter un surcoût sur ses marchés.

De plus, la diminution des prix unitaires de reprise des matériaux a pu être compensée par la diminution des dépenses de traitement des déchets ultimes liée à la baisse des tonnages.

Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder à la reprise de provision en 2019 et de reporter son inscription pour le budget 2020.

Mme SALMON précise que GDE gère les recyclables du SEROC et que ceux-ci partent soit vers Le Havre soit vers Le Mans. Le SEROC paie directement les sous-traitants aux prix du marché. GDE qui supporte le surcoût. Ce dernier a demandé la résiliation de ces marchés. Le SEROC a refusé car l'incendie qui a détruit le centre de tri du prestataire n'est pas analysé par la jurisprudence comme un cas de force majeure. Il est prévu une médiation le 3 février prochain à PARIS pour mettre fin par anticipation au contrat. Le SEROC, avec l'appui d'un avocat, tentera de négocier soit le versement d'un montant indemnitaire (environ 300 000 €) soit un délai supplémentaire (jusqu'en septembre 2020). Mme SALMON informe que la mise en place d'un nouveau marché va engendrer un coût important lié notamment au frais de transport qui seront bien supérieurs.

**18h11 : Arrivée de Monsieur Gérard FEUILLET (IVN)**

#### IV. STRUCTURE DE LA DETTE

Organisme prêteur	Désignation	Date	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2019	Date de fin	Durée	Taux d'intérêts
CAISSE D'EPARGNE	Opération de constructions diverses	2017	1 450 000,00 €	1 186 769.37 €	2031	15 ans	1,58%
SA SFIL	Construction du réseau de déchèteries	2004	724 339,61 €	194 155.93 €	2023	19 ans et 3 mois	4,53%
CREDIT AGRICOLE	Construction de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps	2010	498 925,64 €	166 308.44 €	2024	15 ans	3,83%
CAISSE D'EPARGNE	Construction de l'unité de transfert de Bayeux	2018	1 200 000,00 €	960 000 €	2027	10 ans	0,85%

Capital emprunté : 3 873 265 €

Capital restant dû au 31/12/2019 : 2 507 233.74 €

Taux d'intérêt moyen : 2.7%

#### V. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020

##### 1. Investissement

Voici les propositions en investissement service par service :

##### *Service administratif*

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
CENTRE D'EXPLOITATION	Plantations de végétaux	5 000 €
	Reprise de la charpente	15 000 €
	Peinture de la charpente	7 000 €
SOUS TOTAL		<b>27 000 €</b>
DEPENSES LIEES A LA REGLEMENTATION ERP	Pose d'équipements réglementaires	3 000 €
	Etudes et contrôles pour amélioration du bâtiment (thermique + sécurité)	20 000 €
SOUS TOTAL		<b>23 000 €</b>
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Téléphones	600 €
MOBILIER DE BUREAU	Chaises	1 000 €
SOUS TOTAL		<b>1 600 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>51 600 €</b>



*Service communication :*

<b>OBJET/OPERATION</b>	<b>DETAIL</b>	<b>MONTANT HT</b>
OUTILS D'AIDES A LA COMMUNICATION	Achat de 12 chevalets pour communication dans les déchèteries	3 000 €
	Acquisition de 4 kakémonos Extension consignes de tri	600 €
SOUS TOTAL		3 600 €
AMENAGEMENT DU PARC THEMATIQUE	Achat abris de jardin pour le stockage du matériel	4 000 €
	Pose d'un évier en inox pour l'extérieur et d'un récupérateur d'eaux de pluie	5 000 €
SOUS TOTAL		9 000 €
SITE INTERNET	Développements supplémentaires suite à la mise en ligne	3 000 €
SOUS TOTAL		3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 600 €</b>

## Service déchèterie

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES	Réfection et remplacement de bennes	5 000 €
	Achat de garde-corps	6 500 €
	Renforcement de la vidéosurveillance	7 150 €
	Remplacement des bavettes	6 000 €
	Achat de plantations	2 000 €
	Aménagement du site de l'unité de transfert de Bayeux	100 000 €
	Aménagement des quais carton	25 000 €
	Matériel pour sécuriser les quais	15 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>166 650 €</b>
RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU MATERIEL	Achat de nettoyeurs haute pression	3 750 €
	Renouvellement du matériel d'entretien	2 000 €
	Amélioration des clôtures de déchèteries	10 000 €
	Renouvellement de matériel pour pont bascules	2 000 €
	Renouvellement des pont bascules	9 000 €
	Achat de conteneurs pour stocker le matériel	27 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>53 750 €</b>
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Achat de 5 consoles de remplacement	5 500 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>5 500 €</b>
MISE EN PLACE DE NOUVELLES FILIERES	Achats de locaux DMS	60 000 €
	Aménagements de plateformes	5 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>65 000 €</b>
AMELIORATION DES ACCES EN DECHETERIES	Achat de barrières d'accès	80 000 €
	Aménagements de voies de sorties	10 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>90 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>380 900 €</b>

Mme SALMON apporte une précision concernant la ligne « Aménagement du site de l'unité de transfert de Bayeux » (100 000€). Actuellement, VEOLIA utilise un quai à l'unité de BAYEUX. La société a souhaité pouvoir également disposer d'emplacements pour déposer leurs caissons.

La location d'emplacements permettrait au SEROC de générer des recettes extérieures appréciables pour combler notamment les différentes pertes sur la vente des matériaux. Mme SALMON indique que le SEROC a de la place de disponible pour effectuer l'aménagement si les règles d'urbanisme le permettent

M. FAUVEL demande le montant de la location du quai de transfert à Véolia. Il est répondu que le coût à la tonne est de 30€. Il est précisé que le coût estimatif de l'opération à inscrire au BP 2020 serait de 200 000 € dispatché entre le service déchèterie (100 000 €) et le service déchets ultimes (100 000€).

### Service Transport

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
ACHAT DE MATERIEL	Acquisition de perches et de filets	3 000 €
	Chargeur télescopique	80 000 €
	Godets pour chargeurs	5 000 €
	Tasseur	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>91 000 €</b>

### Service Compostage industriel

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
TRAVAUX	Réparation du bassin et de la plateforme de compostage	10 000 €
ACHAT DE MATERIEL	Godets pour chargeurs	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 000 €</b>

Mme SALMON rappelle qu'une délibération a été prise en décembre dernier pour abandonner l'activité de compostage sur le site de CANVIE au plus tard le 31 décembre 2020. Suite à un contrôle de la DREAL, le SEROC pourrait effectuer quelques travaux avant le déménagement du site, ceux-ci auraient lieu au printemps prochain. M. FEUILLET regrette qu'IVN ait pris beaucoup de retard pour la construction de sa nouvelle déchèterie, et qu'il faut anticiper ce genre de travaux.

### Service déchets ultimes / Tri sélectif

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
CREATION D'UNE UNITE DE TRANSFERT - SECTEUR SUD	Acquisition du terrain	250 000 €
	Marché de maîtrise d'œuvre	200 000 €
	Etudes diverses	30 000 €
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	60 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>540 000 €</b>
RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU MATERIEL	Aménagement du compacteur de Vire	5 000 €
	Acquisition d'1 caisson compacteur pour Vire	6 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>11 000 €</b>
CONSTRUCTION D'UN AIR DE STOCKAGE SUR UDT	Aménagement du site de l'UT de Bayeux	100 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>100 000 €</b>
DEPENSES DIVERSES - achat de matériel	UT Bayeux	3 000 €
	UT Maisoncelles	2 000 €
	UT St Vigor le Grand	1 000 €
UT du Nord	Achat d'une table de caractérisation pour le tri sélectif	1 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>7 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>658 000 €</b>

## 2. Budget Fonctionnement : projets 2020 et contexte

- Les projets prévus en 2020 impactant le budget de fonctionnement sont :
  - Action sur la réduction des déchets verts et le compostage : 28 000 €
  - Campagne de communication sur l'extension des consignes de tri : 25 000 €
  - Etude sur la gestion des biodéchets (financée à 70% par l'ADEME) : 35 000 €
  - Mission de contrôle et de suivi du délégataire Bio Bessin Energie (plateformes de compostage) : 18 000 €
  - Promotion du parc éco éducatif de St-Vigor-Le-Grand : 10 000 €
  - Assistance à la réalisation de la matrice des coûts : 5 000 €

Mme SALMON précise que pour les biodéchets, il n'y a, actuellement, pas de décision de prise. Cette décision devra revenir à la nouvelle gouvernance. Cependant, il est rappelé qu'il est urgent de réduire l'enfouissement par rapport à l'augmentation prévue de la TGAP. L'ADEME et la Région sont favorables à la gestion des biodéchets. Par conséquent, Mme SALMON propose d'inscrire cette somme au budget. M. FEUILLET indique que le SIRTOM a pris la même position pour réaliser une étude. Mme la Présidente indique que le SEROC peut être porteur de cette étude mais qu'un travail doit être effectué avec les adhérents.

Concernant la promotion du parc éco-éducatif de Saint-Vigor-Le-Grand, M. HEBERT demande sous quelle forme cela sera réalisé. Il est répondu qu'une nouvelle campagne de communication est prévue via des affiches, via le site internet, les offices de tourisme. De plus, les visuels des panneaux qui sont sur le parc sont effacés et seront donc renouvelés.

## 3. Evolutions des tonnages – perspectives 2020

Voici les évolutions des tonnages à périmètre identique entre 2018 et 2019 :

- Déchets ultimes: -0.03%
- Recyclables (hors verre): +3.57%
- Verre: +5.69%
- Papier de déchèterie : -4.84 %

Pour mémoire, le budget 2019 a été voté avec les prévisions de tonnage suivantes :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR) : +1.5%
- Recyclables : +0%
- Verre : -2%

### **18h38 : Départ de M. Frédéric RENAUD (Collectéa)**

Les résultats de l'année 2019 sont donc satisfaisants par rapport aux estimations.

Correspondent-ils à une réelle prise de conscience des habitants ou est-ce lié à la crise économique ? Est-ce une tendance nationale ? Il est trop tôt pour en tirer des conclusions.

C'est pourquoi, pour le budget 2020, la prudence est préconisée.

Souhaitant que les déchets ultimes restent stables, il est cependant proposé de prévoir une hausse de 1% ou 1.5%.

En ce qui concerne les recyclables, une nouvelle augmentation de 2% ou 3% est à envisager en raison de la progression du geste de tri et de la mise en place de l'extension des consignes de tri à partir de la rentrée 2020.

Pour le verre, il serait souhaitable de ne pas prévoir d'évolution des tonnages.

Mme SALMON indique que sur le territoire de PBI, il existe un effet « harmonisation ». En effet, en 2019, il y a eu une harmonisation financière qui a permis de diminuer les tonnages. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il existe une harmonisation technique, les résultats seront connus l'année prochaine. Il est indiqué que l'extension des consignes de tri devrait limiter le poids des ordures ménagères. M. FAUVEL et M. DECLOMESNIL s'interrogent sur le fait que les recyclables sont effectivement des recettes. Il est répondu que le rachat de ces matières ne permet pas d'absorber le coût de transport et de tri et qu'après le renouvellement du marché de tri du Nord, cela sera encore plus préoccupant. Cela dit, grâce au soutien de CITEO, le tri des recyclables est encore « rentable ». Si le SEROC passe en extension des consignes de tri, le soutien CITEO ne devrait pas diminuer.

Les membres du comité syndical retiennent les évolutions suivantes pour le budget 2020 :

- OMR : +1%
- Recyclables (hors verre) : +3%
- Verre : 0%

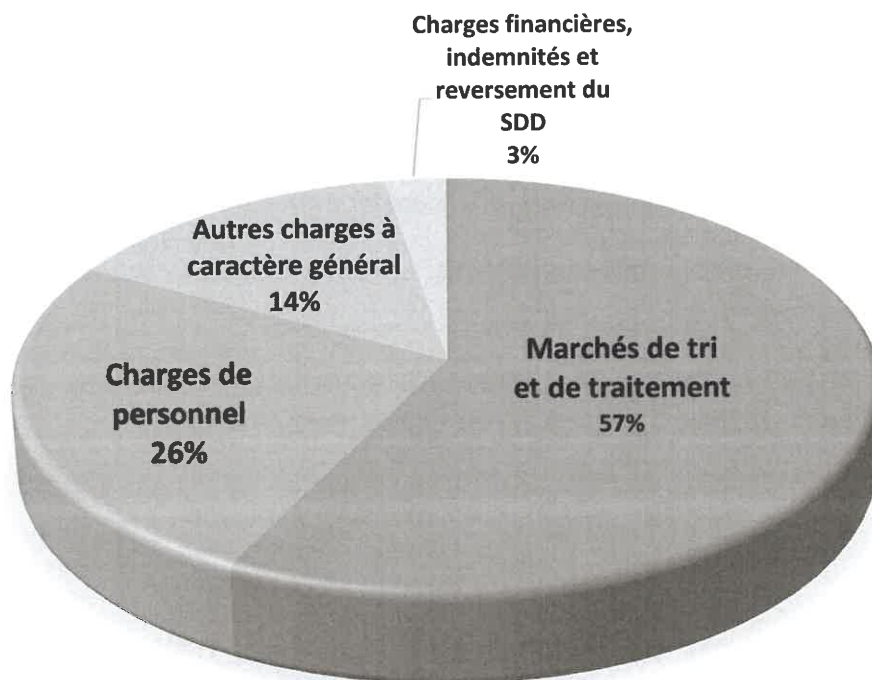
En ce qui concerne les déchets de déchèterie, la commission déchèterie qui s'est réunie le 5 décembre dernier a proposé de retenir les variations suivantes :

	Tonnages réalisés 2018	Tonnages estimés 2019**	Evolution entre 2018 et 2019 (%)	Proposition évolution pour 2020 (%)	Proposition tonnages 2020	Proposition tonnages 2020 sans Bretteville
Ferraille	1 574,02	1 589,64	0,99	0	1 589,64	1 428,69
TV	6 099,58	5 732,35	-6,02	2	5 847,00	4 981,54
Bois	3 761,87	4 009,37	6,58	2	4 089,56	3 576,04
Gravats	7 655,74	7 564,44	-1,19	3	7 791,37	6 442,37
Cartons	852,84	922,48	8,17	5	968,60	884,92
Tontes	6 493,12	6 716,79	3,44	2	6 851,13	6 224,94
Mélange	2 802,65	2 187,26	-21,96	20	2 624,71	2 624,71
Branchages	9 896,86	9 110,70	-7,94	20	10 932,84	9 276,27
DMS	247,72	277,57	12,05	10	305,32	275,15
Batteries	17,63	0,00	-100,00	0	0,00	0,00
Vidange	45,23	41,41	-8,45	0	41,41	34,30
Friture	3,96	3,58	-9,64	0	3,58	3,58
Piles	14,37	13,70	-4,62	0	13,70	11,86
Amiante	29,91	24,49	-18,14	10	26,94	26,94
Emmaüs + BACER	92,81	84,42	-9,04	0	84,42	84,42
D3E	1 071,32	1 114,93	4,07	0	1 114,93	1 114,93
DEA	167,34	160,56	-4,05	20	192,67	192,67
TOTAL	40 826,97	39 553,69	-3,12		42 477,82	37 183,33

## 4. Projet de budget de fonctionnement 2020

### A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Structure des dépenses de fonctionnement :



#### **1. Les marchés de tri et de traitement**

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les dépenses liées au transfert, tri et élimination des déchets représentent 57%, soit la part la plus importante.

Pour le budget 2019, **5 231 110 € HT** de dépenses de traitement (compte 611) ont été inscrites.

L'estimation de ces dépenses au 31 décembre 2019 est de 4 900 000 € HT. La diminution des tonnages des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant est la principale explication de cet écart d'environ 330 000 € HT.

C'est pourquoi, les dépenses du compte 611 sont difficiles à estimer pour l'année 2020.

Ainsi, la méthode de calcul pour le budget de ce compte consiste à évaluer les tonnages sur la base de l'année précédente en réajustant le périmètre géographique du SEROC suite à la réforme territoriale. On applique ensuite à ce tonnage un pourcentage d'augmentation tel que proposé ci-dessus puis on multiplie par le prix unitaire révisé du marché.

En ce qui concerne les déchets ultimes et le tout-venant, un autre paramètre important est à prendre en compte, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui évoluera de manière significative, comme l'illustre le tableau suivant :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Les exutoires actuels du SEROC sont :

- Pour les déchets ultimes du Nord, le centre d'enfouissement situé à Cauvicourt et l'incinérateur situé à Colombelles (entreprise SUEZ).
- Pour les déchets ultimes du Centre et du Sud, le centre d'enfouissement Les Champs-Jouault situé à Cuves (50).
- Pour le tout-venant, les deux centres d'enfouissement : SUEZ et Les Champs-Jouault.

Les taux de TGAP qui sont appliqués actuellement à nos dépenses de traitement évolueront dans les proportions suivantes :

Exutoires SEROC (selon marché actuel)	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Enfouissement	Tonne	17	18	30	40	51	58	65
Incineration	Tonne	3	3	8	11	12	14	15

Le budget primitif de 2020 ne sera pas encore impacté de manière importante.

Cependant, à partir de 2021, il faudra prévoir une hausse de plus de 360 000 € des dépenses de traitement uniquement en raison du paiement de la TGAP.

Entre 2020 et 2025, l'augmentation des dépenses liées à cette taxe est estimée à près de 1.4 millions d'euros.

Mme SALMON indique que le calcul a été effectué pour les déchets du Centre et du Sud qui vont à l'enfouissement. Il est précisé que pour le Nord, 60% des déchets doivent aller à l'incinérateur et 40% à l'enfouissement. SUEZ a annoncé au SEROC que les déchets de 2021 iront à l'enfouissement en totalité.

Mme SALMON précise que les incinérateurs proches du SEROC sont gérés par SUEZ et qu'il n'y a plus de vide de four. Une réflexion sera à mener par rapport au méthaniseur qui pourrait permettre de diminuer la TGAP.

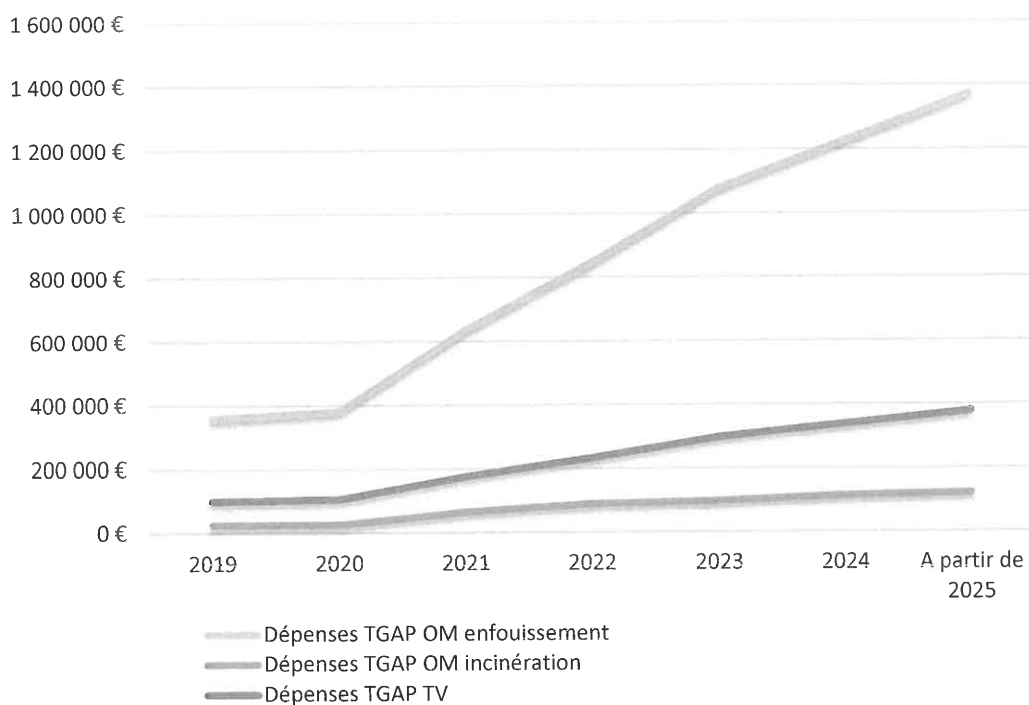
M. De JOYBERT demande où iront les refus de tri de la SPL, est-ce que le four de Colombelles pourra les prendre ? Il est répondu par la négative car il n'y aura pas de place.

M. FEUILLET s'interroge sur la création éventuelle d'un nouvel incinérateur, Mme SALMON indique qu'une création d'une unité de CSR sur Cherbourg est à l'étude.

M. FAUVEL demande si cette augmentation vient de l'Etat. Il est répondu, qu'en effet, l'Etat ne souhaite plus d'enfouissement mais il faut qu'il donne les moyens aux gestionnaires de trouver des solutions.

Le tableau et le graphique ci-dessous représentent l'évolution des dépenses de TGAP entre 2019 et 2025 sur la base du tonnage de l'année 2019 avec une répartition pour les déchets du Nord, à 60% pour l'enfouissement et 40% pour l'incinération.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Dépenses TGAP OM enfouissement	358 700 €	379 800 €	633 000 €	844 000 €	1 076 100 €	1 223 800 €	1 371 500 €
Dépenses TGAP OM incinération	24 000 €	24 000 €	64 000 €	88 000 €	96 000 €	112 000 €	120 000 €
Dépenses TGAP Tout-venant	98 600 €	104 400 €	174 000 €	232 000 €	295 800 €	336 400 €	377 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>481 300 €</b>	<b>508 200 €</b>	<b>871 000 €</b>	<b>1 164 000 €</b>	<b>1 467 900 €</b>	<b>1 672 200 €</b>	<b>1 868 500 €</b>



Concernant ce poste de dépenses, un autre paramètre est à prendre en considération pour le budget 2020 : la résiliation anticipée des marchés de tri pour le Nord et le Centre conclus avec Guy Dauphin Environnement (GDE).

En effet, pour mémoire, l'entreprise GDE, a subi un incendie en décembre 2018 et ne peut plus assurer le tri des déchets recyclables sur son site de Rocquancourt.

Aussi, notre titulaire de marché sous-traite les prestations sans surcoût depuis 2019 et demande donc au SEROC la résiliation des marchés.

Cette affaire est en cours de médiation mais il faudrait prévoir au budget 2020 une augmentation des coûts de tri et de transport d'environ 200 000 € HT à 300 000 € HT selon la date de fin des marchés. Les reprises de provision permettront de couvrir ces charges supplémentaires.

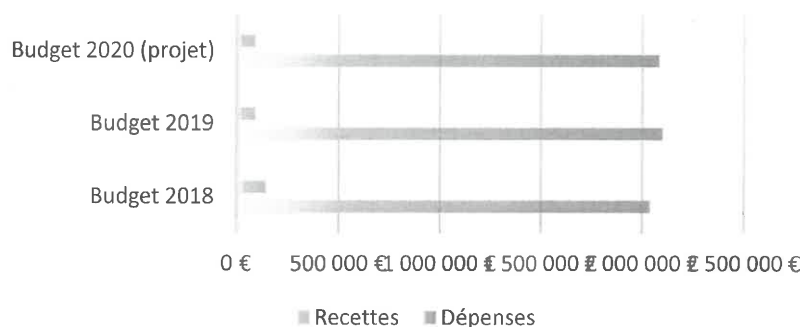


## 2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel prévues au budget 2019 étaient de 2 101 135 €, soit 26% du budget du SEROC.

Au 31/12/2019, le montant des dépenses de personnel s'élève à environ 1 920 000 € soit un taux de réalisation de 91%.

### EVOLUTION DU BUDGET RH ENTRE 2018 ET 2020



Le graphique ci-dessus permet d'illustrer la diminution des recettes de personnel entre 2018 et 2019, principalement liée à la fin des aides de l'Etat sur les emplois aidés.

Concernant les recettes à inscrire au budget 2020, son montant de près de 90 000 €, est très proche de celui de 2019.

En effet, si l'augmentation de la part patronale pour les titres restaurant de 50 à 60% représente une diminution des recettes de près de 8 400€, cette perte est compensée par l'augmentation du montant du reversement de l'assurance. S'ajoute aux recettes globales, la participation de Collectéa au titre de l'accueil mutualisé.

Parallèlement, on observe une augmentation du budget personnel entre 2018 et 2019 en raison notamment de la création de poste pour l'unité de transfert de Bayeux.

Pour le budget 2020, il est proposé d'inscrire au chapitre 012 : 2 083 731 € soit une diminution de près de 1% du budget.

Rappelons que certaines évolutions des dépenses de 2020 sont dites incompressibles car elles sont directement liées à l'application de la réglementation et entraînent une augmentation d'environ 15 000 €. Elles concernent :

Les évolutions de carrière statutaires (GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité)	11 873 €
L'indemnité compensatrice de la hausse CSG (revalorisation)	1 282 €
L'évolution du Supplément Familial de Traitement (SFT)	1 055 €
L'évolution des charges	6 394 €
La fin de l'indemnisation chômage d'un agent	-5 449 €

D'autres évolutions sont liées à des orientations politiques ou à des situations individuelles. L'ensemble permet une diminution des dépenses de plus de 32 000 €. Il s'agit :

Des évolutions de carrière effectuées en 2019	7 198 €
Des évolutions de carrières proposées en 2020	16 925 €
Des ajustements individuels du régime indemnitaire	9 988 €
Du départ à la retraite d'un agent et arrivée d'un nouveau	-1 774 €
De la suppression de 2 postes Bretteville et de la création d'une doublette	-27 336 €
Du recrutement d'un chargé d'animation	29 902 €
De la suppression des postes d'ambassadeurs de tri	-42 704 €
Du remplacement d'un congé maternité	17 568 €
De l'ajustement des montants prévus pour remplacement	-19 349 €
Du non remplacement de l'agent d'entretien du siège suite à départ à la retraite	-22 976 €

### **3. Les autres charges à caractère général**

Les autres charges à caractère général qui représentent 1.4 millions d'euros sur le budget 2019, soit 14% du budget, devraient finalement se chiffrer à 1.2 millions d'euros.

Elles comprennent par ordre de priorité :

- Les dépenses de carburant
- Les locations de camion
- La maintenance des bâtiments
- La maintenance du matériel roulant
- Les dépenses d'énergie, eau
- Les assurances
- Les prestations de service (impression, études, contrôles...)

Pour l'année 2020, le réalisé 2019 pourra être réévalué avec une augmentation moyenne des prix de 3%.

Les dépenses de maintenance des quais de transfert représentent environ 75 000 € dont 45 000 € pour l'unité de transfert de Bayeux.

### **4. Les charges financières, indemnités et reversement du soutien au développement durable**

Ce poste qui représente un peu moins de 3% du budget comprend :

- Le reversement aux adhérents du Soutien au Développement Durable (SDD) pour un montant de près de 75 000 € qui est également prévu en recettes de fonctionnement.

A noter en 2020, le SDD devient le SCC (Soutien à la Connaissance des Coûts) et il est en diminution puisqu'il correspond depuis le barème F à 2% du soutien de base auquel on ajoute 6 000 € par adhérent ayant fait sa déclaration annuelle CITEO (46 000 € sur la base déclarée en 2018).

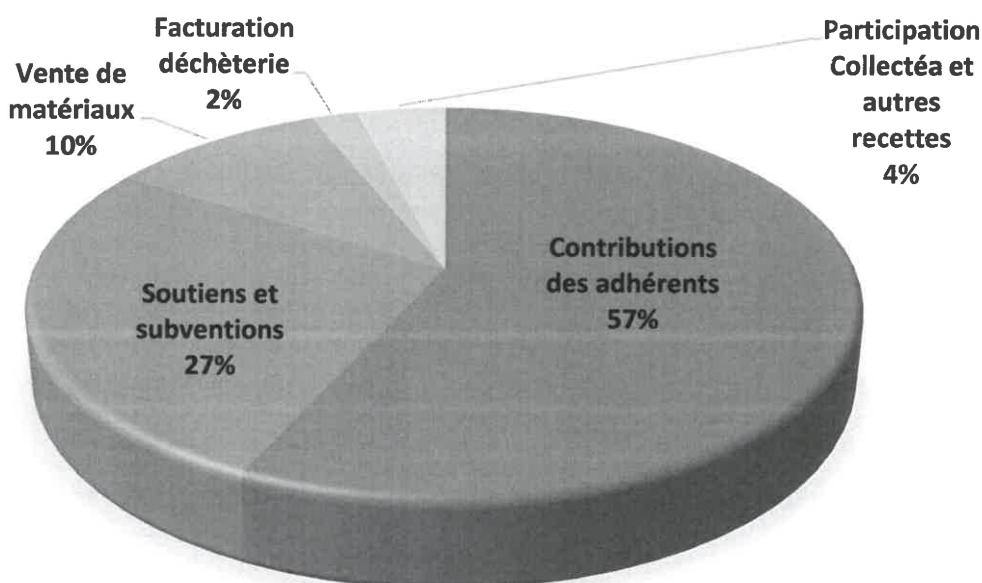
- Les indemnités des élus pour environ 66 000 €
- Les charges financières pour un montant de 45 000 € qui correspond au remboursement des intérêts d'emprunt

Cette dépense n'augmentera pas en 2020 car aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2019.

Si l'augmentation des dépenses de fonctionnement du SEROC pour l'année 2020 pourra être plus ou moins contenue, il devient de plus en plus difficile d'estimer les recettes.

## **B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Structure des recettes réelles de fonctionnement



### ***1. Les contributions des adhérents***

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les contributions versées par les adhérents représentent la part la plus importante des recettes (57%)

Pour mémoire, en 2019, le montant des contributions était de 5 506 231 € HT

Pour 2020, les contributions seront réparties entre 4 adhérents.

Pour l'Intercom de La Vire au Noireau et Pré-Bocage Intercom, aucun changement de périmètre n'étant à prévoir, le calcul des contributions est inchangé.

En revanche, la contribution de Collectéa comprendra la contribution de Bayeux Intercom et une partie de celle du SIDOM de Creully.

La participation de Seules Terre et Mer comprendra également une partie de celle du SIDOM de Creully.

Ainsi, il est proposé d'affecter une clé de répartition au tonnage N-1 du SIDOM de Creully, soit en fonction du nombre d'habitants soit en fonction de la répartition initiale des adhérents du SIDOM (23.28% pour Seules Terre et Mer et 7% pour Bayeux Intercom).

**Les excédents de fonctionnement cumulés pourront permettre de ne pas augmenter la contribution globale des adhérents.**

Cependant, le calcul étant lié au tonnage de l'année N-1, certains adhérents pourront subir une augmentation alors que d'autres verront leur participation diminuer s'ils ont été performants sur l'année 2019.

## **2. Les soutiens et subventions**

L'ensemble des soutiens et subventions représentent 27% du budget, soit environ 2.6 millions d'euros.

Ils comprennent :

- Les soutiens de CITEO au titre de la valorisation des recyclables et du papier

Le passage du barème E au barème F de CITEO depuis 2018 ne permet plus d'anticiper le montant des soutiens qui seront perçus.

En effet, jusqu'en 2017, le SEROC pouvait compter sur une enveloppe financière annuelle certaine d'environ 1.9 millions d'euros. Depuis 2018, le soutien de base est d'environ 1 200 000 € complété par un soutien variable de transition lié à la performance et à l'extension des consignes de tri d'un montant compris entre 200 000 € et 800 000 €.

Le soutien de l'année 2018 (perçu en 2019) qui devait être inférieur à celui de 2017 s'élèverait finalement à près de 2 millions d'euros. Les indicateurs de CITEO ont conclu à une atteinte des objectifs fixés.

Pour le budget 2020, il est impossible de prédire le montant qui sera perçu au titre de l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire une recette de 1.4 millions d'euros pour rester prudent.

Les soutiens CITEO sont également perçus pour la valorisation du papier. Le montant reçu en 2019 (pour l'année 2017) était de 182 700 € alors qu'il se chiffrait sous le barème E à environ 130 000 €.

Pour le budget 2020, il est proposé d'inscrire 150 000 € ou 160 000 €.

- **Les autres soutiens des éco organismes pour 2019 sont estimés à :**
  - ❖ Eco mobilier : 25 000 €
  - ❖ OCAD3E : 42 000 €
  - ❖ ECO TLC : 13 400 €

Pour ces soutiens, le montant sera majoré sur l'année 2020 pour rattraper les trimestres de l'année 2019.

- **Les subventions de l'ADEME**

En 2018, le SEROC s'est engagé dans un Contrat d'Objectifs D'Economie Circulaire (CODEC) qui lui permettra de percevoir 135 000 € en 2019 et en 2020.

Cependant, en 2021, le montant dépendra intégralement de l'atteinte des objectifs fixés au contrat, à savoir :

- ❖ Augmenter de 12% le taux de valorisation des déchets non dangereux et non inertes entre 2016 et 2020.
- ❖ Réduire de 30% les déchets enfouis entre 2010 et 2020.
- ❖ Mettre en place cinq démarches d'économie circulaire pilotées par les entreprises du territoire entre 2016 et 2020.

### **3. La vente des matériaux**

La revente des déchets recyclables issus du tri sélectif et des déchèteries (contrats de recette) représente 10% des recettes réelles du syndicat.

Evolution des recettes entre 2017 et 2019



Le graphique ci-dessus montre que le montant de ces recettes diminue depuis 2018.

En effet, il demeure une grande incertitude sur la valeur de revente des matériaux en raison notamment du blocage de l'importation des déchets par la Chine, qui depuis exige une qualité irréprochable des matériaux.

En 2018, le gros de magasin ne rapportait plus rien alors qu'il permettait en 2017 une recette de près de 30 000 €.

En 2019, le prix de reprise des cartons a chuté de 74€ à 47€ et a engendré une diminution de plus de 50 000€ entre 2018 et 2019.

L'aluminium a également été fortement déprécié passant de 600 € début 2018 à 350 € mi 2019, soit une diminution des recettes de près de 15 000 €.

La fin de l'année 2019 a été surtout marquée par la décision de vente de l'imprimerie UPM située à La Chapelle-Darblay, près de Rouen. Depuis le 1er janvier 2018, le papier issu des centres de tri et des déchèteries du SEROC était repris par UPM pour un prix unitaire de 95€ HT la tonne.

A compter de janvier 2020, le prix de reprise minimum du nouveau repreneur sera de 45 € HT la tonne.

Ce tarif reste néanmoins très confortable compte tenu du contexte. Notre repreneur NORSKE situé dans Les Vosges a pu en effet nous garantir ce tarif car le SEROC a été réactif dans la relance de son contrat dès lors qu'UPM annonçait sa fermeture officielle.

Cependant, si ce prix plancher devait s'appliquer toute l'année 2020, la perte estimée sur cette matière entre 2019 et 2020 serait de près de 180 000 €.

Ainsi, il est difficile d'estimer le montant des recettes de reprise de matériaux.

Il serait donc prudent de retenir les prix planchers des contrats de recette.

#### **4. La facturation en déchèteries**

La facturation des professionnels et usagers des déchèteries représentent 2% du budget, soit plus de 200 000 € dont :

- Pour les professionnels et les collectivités : 192 000 €
- Pour les particuliers : 13 000 €

#### **5. Les autres recettes**

Les 4% des recettes réelles de fonctionnement restants correspondent :

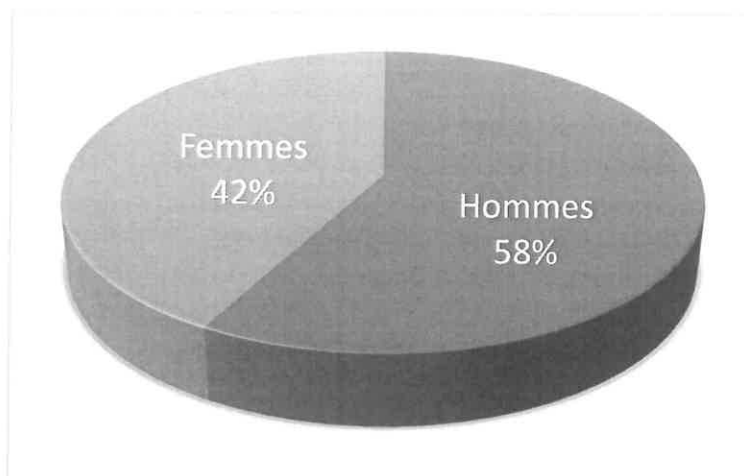
- Au reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation pour environ 230 000 €
- Au remboursement des assurances pour 62 000 €
- Au loyer et à la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage pour plus de 30 000 €
- Au remboursement des budgets annexes sur le budget principal : 22 000 €
- A la vente de caissons de déchèterie pour 20 000 €

## **VI. RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Panorama du personnel du SEROC au 31 décembre 2019**

Au 31 décembre 2019, le SEROC comptait 45 agents sur emplois permanents répartis comme suit :

	Catégorie	Nombre	Hommes	Femmes
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	2		2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B	2		2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1
Adjoint administratif	C	4		4
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2		2
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	6	
Adjoint technique	C	21	16	5
<b>Filière animation</b>				
Animateur	B	1		1



L'âge moyen des hommes est de 45 ans  
L'âge moyen des femmes est de 42 ans

Etat des départs et des arrivées sur les 3 dernières années :

	Départs	Arrivées
2019	3	3
2018	4	4
2017	6	6

#### Décision du Comité Syndical

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au rapport d'orientation budgétaire,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu la délibération n°2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,*

*Vu la délibération n°2018-048 du Comité Syndical du 18 décembre 2018 accordant les délégations de pouvoir au Président,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de M. RENAUD):**

- 1) DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020.**
  - 2) DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.**
  - 3) DE NOTIFIER cette délibération et le rapport d'orientations budgétaires aux adhérents.**
- 

**Délibération n°2020-002 : Modification de la convention de partenariat avec Collectéa concernant le siège administratif**

#### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC et Collectéa ont signé une convention en 2017 concernant l'occupation du siège administratif commun afin de mutualiser les moyens et répartir les charges financières notamment sur les postes suivants :

- la fonction « Accueil »,
- l'ouverture au public,
- les équipements informatiques et téléphoniques communs,
- les dépenses de chauffage, électricité et eau
- le carburant,
- la location de locaux appartenant à l'autre syndicat,
- la piste de lavage et le débourbeur/déshuileur,
- les matériels concernant l'incendie,
- la gestion des espaces verts,
- le nettoyage des locaux et des vitrages extérieurs,
- les entretiens de premier niveau
- les charges d'assurance,
- les clefs, contrôle d'accès et alarmes,

Cependant, il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour la convention pour actualiser la répartition des tâches entre les deux structures et faciliter le calcul pour la refacturation de certains postes de dépenses.

La Direction des Finances Publiques ayant donné son accord sur la possibilité pour Collectéa de refacturer le SEROC alors qu'il n'est pas assujéti à la TVA, il est proposé de faire assurer la gestion du carburant et des espaces verts par Collectéa.

De plus, les modifications portent sur l'actualisation et la simplification des clés de répartition des charges financières du poste d'accueil, des équipements téléphoniques et informatiques, de l'électricité et de la maintenance du bâtiment.

#### **Décision du Comité Syndical**

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,*

*Vu la délibération n°2017-040 du comité syndical du 4 juillet 2017 autorisant la présidente à signer la convention,*

*Vu la délibération n° 2018-048 du Comité Syndical du 18 décembre 2018 accordant les délégations de pouvoir au Président,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de M. RENAUD) :**

- 1) D'ADOPTER les nouvelles modalités de la convention entre le SEROC et Collectéa.**
  - 2) D'AUTORISER Mme la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération.**
  - 3) D'AUTORISER Mme la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**
-



**Délibération n°2020-003 : Désignation des membres de la CAO et de la Délégation de Service Public**

**Exposé des motifs**

Madame la Présidente informe qu'à la suite de la dissolution du SIDOM de Creully qui a eu lieu le 31 décembre 2019, il est nécessaire de renommer des membres pour la Commission d'Appel d'Offres ainsi que pour la Délégation de Service Public afin de remplacer les membres du SIDOM.

Madame la Présidente rappelle les membres nommés à ce jour pour ces deux commissions en sachant que les deux commissions doivent être composées de la Présidente et de cinq titulaires et de cinq suppléants :

<b>CAO</b>		
<b>Délégués</b>	<b>Statut</b>	<b>Adhérent</b>
Mme Christine SALMON	Titulaire	Pré-Bocage Intercom
M. Yves De JOYBERT	Titulaire	Seulles Terre et Mer
<b>M. Marc FONTAINE</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Sidom de Creully</b>
<b>M. François BAUDOUIN</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Sidom de Creully</b>
M. Jean-Pierre CHEVALIER	Titulaire	Collectéa
M. Philippe PORET	Titulaire	Intercom de la Vire au Noireau
M. Marc HEBERT	Suppléant	Pré-Bocage Intercom
M. Christian VENGEONS	Suppléant	Pré-Bocage Intercom
M. Frédéric RENAUD	Suppléant	Collectéa
M. Alain DECLOMESNIL	Suppléant	Intercom de la Vire au Noireau
Mme Simone RENOUF	Suppléant	Sirom de Port-en-Bessin

<b>Délégation de Service Public (DSP)</b>		
<b>Délégués</b>	<b>Statut</b>	<b>Adhérent</b>
Mme Christine SALMON	Titulaire	Pré-Bocage Intercom
M. Jean-Pierre CHEVALIER	Titulaire	Collectéa
M. Norbert LESAGE	Titulaire	Pré-Bocage Intercom
M. Michel FAUVEL	Titulaire	Collectéa
M. Gérard FEUILLET	Titulaire	Intercom de la Vire au Noireau
M. Yves De JOYBERT	Titulaire	Seulles Terre et Mer
M. Marc HEBERT	Suppléant	Pré-Bocage Intercom
M. Jean-Pierre SAVEY	Suppléant	Pré-Bocage Intercom
<b>Mme Simone RENOUF</b>	<b>Suppléant</b>	<b>SIROM de PORT EN BESSIN</b>
M. Pierre ANGER	Suppléant	Collectéa
M. François BAUDOUIN	Suppléant	SIDOM de CREULLY

Par conséquent, il est nécessaire de désigner :

- Pour la CAO :
  - 2 titulaires
  - 1 suppléant
- Pour la DSP :
  - 2 suppléants

**Décision du Comité Syndical**

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du*

Président,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la commission d'appel d'offres,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition de la commission pour les délégations de service public,

Vu la délibération n°2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n°2017-011 du comité syndical du 13 mars 2017 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu la délibération n°2017-014 du comité syndical du 13 mars 2017 désignant les membres de la Délégation de Service Public (DSP)

Vu la délibération n°2018-048 du Comité Syndical du 18 décembre 2018 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de M. RENAUD) :**

- 1) DE NOMMER, pour la CAO, Monsieur Yves VARIN et Monsieur Michel FAUVEL en tant que titulaires et Madame Michèle MOUCHEL en tant que suppléante. Par conséquent, les membres de la CAO sont :**

<b>CAO</b>		
<b>Délégués</b>	<b>Statut</b>	<b>Adhérent</b>
Mme Christine SALMON	Titulaire	Pré-Bocage Intercom
M. Yves De JOYBERT	Titulaire	Seulles Terre et Mer
M. Yves VARIN	Titulaire	Collectéa
M. Michel FAUVEL	Titulaire	Collectéa
M. Jean-Pierre CHEVALIER	Titulaire	Collectéa
M. Philippe PORET	Titulaire	Intercom de la Vire au Noireau
M. Marc HEBERT	Suppléant	Pré-Bocage Intercom
M. Christian VENGEONS	Suppléant	Pré-Bocage Intercom
M. Frédéric RENAUD	Suppléant	Collectéa
M. Alain DECLOMESNIL	Suppléant	Intercom de la Vire au Noireau
Mme Michèle MOUCHEL	Suppléante	Collectéa

- 2) DE NOMMER, pour la DSP, Monsieur Frédéric RENAUD et Monsieur Yves VARIN, en tant que suppléants. Par conséquent, les membres de la DSP sont :**

<b>Délégation de Service Public (DSP)</b>		
<b>Délégués</b>	<b>Statut</b>	<b>Adhérent</b>
Mme Christine SALMON	Titulaire	Pré-Bocage Intercom
M. Jean-Pierre CHEVALIER	Titulaire	Collectéa
M. Norbert LESAGE	Titulaire	Pré-Bocage Intercom
M. Michel FAUVEL	Titulaire	Collectéa
M. Gérard FEUILLET	Titulaire	Intercom de la Vire au Noireau
M. Yves De JOYBERT	Titulaire	Seulles Terre et Mer
M. Marc HEBERT	Suppléant	Pré-Bocage Intercom
M. Jean-Pierre SAVEY	Suppléant	Pré-Bocage Intercom
M. Frédéric RENAUD	Suppléant	Collectéa
M. Pierre ANGER	Suppléant	Collectéa
M. Yves VARIN	Suppléant	Collectéa

- 3) D'AUTORISER Mme la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

**Délibération n°2020-004 : Déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse : Cession financière**

**Exposé des motifs**

Mme La Présidente rappelle que suite à la délibération du 12 décembre 2019, le SEROC a conclu un protocole d'accord avec la Communauté urbaine de Caen-La-Mer en vue de la gestion de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse.

Ce protocole d'accord prévoit en son article 2 que :

- le SEROC cèdera à la Communauté urbaine de Caen-La-Mer les biens mobiliers et immobiliers liés à la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse,
- le montant des biens cédés est librement négocié par les parties après l'avis de France Domaine et se formalisera par un acte notarié.

La déchèterie, édifée sur deux parcelles cadastrées AI 146 et AI 301 a été construite en 2002 puis agrandie en 2012. Elle comprend un haut de quai et un bas de quai, une zone de stockage des déchets, une aire de branchages au sol, un local agent de 15 m<sup>2</sup> avec douche, WC et bureau, un pont-bascule et 4 candélabres.

Dans un avis en date du 3 décembre 2019, France Domaine a évalué la valeur de la déchèterie à la somme de 335 000 €, une marge de négociation de 20% étant exceptionnellement autorisée, afin de tenir compte de la nature particulière de l'opération envisagée. En l'absence de terme de comparaison, la valeur vénale a été déterminée au regard de la valeur comptable et du coefficient d'entretien.

La valeur nette comptable de l'équipement (hors matériel) au 31 décembre 2019 est de 278 338 €.

Le remboursement du capital des deux emprunts restant à échoir pour le SEROC est d'environ 103 600 € auquel doit être soustrait les subventions perçues par le SEROC pour la construction de la déchèterie pour un montant d'environ 112 000 €.

L'estimation de France Domaine est donc légèrement supérieure à la valeur comptable de la déchèterie.

Par ailleurs, différents biens meubles dont la plupart sont déjà amortis, ont également vocation à être cédés à Caen-La-Mer :

- douze bennes de collecte des déchets,
- deux caissons maritimes : un caisson pour le réemploi et un pour les déchets ménagers spéciaux,
- trois caméras de vidéo-surveillance.

Les parties ont convenu de s'accorder sur les autres éléments de petit mobilier et matériels qui resteront sur site et qui reviendront à Caen-La-Mer.

Il vous est proposé de retenir la valeur de 335 000 € pour procéder à la vente auprès de Caen-la-Mer.

Les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par la communauté urbaine.

**Décision du Comité Syndical**

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu la délibération n°2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,*

*Vu la délibération n°2018-048 du Comité Syndical du 18 décembre 2018 accordant les délégations de pouvoir au Président,*

*Vu la délibération n°2019-048 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 autorisant la Présidente à signer le protocole d'accord relatif au transfert de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse à la communauté urbaine de Caen-la-Mer,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de M. RENAUD) :**

- 1) D'AUTORISER la Présidente à signer l'acte de vente, en retenant la valeur de 335 000€, avec la communauté urbaine de Caen-La-Mer,**
- 2) D'ACTER que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur soit la communauté urbaine de Caen-La-Mer.**
- 3) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision**

---

<b>Délibération n°2020-005 : Règlement intérieur du personnel</b>
---

**Exposé des motifs**

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2004-085 en date du 28 septembre 2004, un règlement intérieur du personnel a été mis en place.

Un projet de modification du règlement intérieur du personnel a été présenté en commission « Budget et Personnel » en date du 8 novembre dernier.

Ce dernier a reçu un avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Calvados le 13 décembre 2019

**Décision du Comité Syndical**

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,*

*Vu la délibération n° 2018-048 du Comité Syndical du 18 décembre 2018 accordant les délégations de pouvoir au Président,*

*Vu la délibération n° 2004-085 en date du 28 septembre 2004,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de M. RENAUD) :**

- 1) D'ADOPTER le règlement intérieur du personnel annexé à la présente délibération.**
  - 2) D'AUTORISER la Présidente à signer le règlement intérieur du personnel.**
  - 3) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**
-

### Evolution des frais de repas au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Madame la Présidente rappelle que le comité syndical du 10 octobre 2019 a décidé à l'unanimité de fixer les nouvelles modalités de remboursement concernant les frais de repas notamment et selon les règles en vigueur.

Le 11 octobre 2019, un nouvel arrêté modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les nouvelles modalités pour les frais de repas.

Modalités votées le 10 Octobre 2019 : Forfait de 15,25 € par repas (déjeuner ou dîner)

Modalités suivant l'arrêté du 11 Octobre 2019 (JO du 12 octobre 2019) : Forfait de 17,50 € par repas (déjeuner ou dîner).

Madame la Présidente confirme l'application des nouvelles modalités pour les frais de repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2019.

### Délégation de service public avec BBE relative aux plateformes de compostage

Pour suivre l'avis défavorable émis par la commission de DSP réunie le même jour, le comité syndical du 12 décembre dernier a refusé la proposition d'avenant 9 relatif à l'augmentation du prix unitaire du bois B demandé par le délégataire Bio Bessin Energie.

En effet, les délégués avaient considéré que le nouveau tarif proposé par le délégataire pour l'expédition du bois B en Angleterre suite à la fermeture prochaine de la chaudière industrielle d'UPM près de Rouen n'était pas suffisamment justifié.

Aussi, un courrier a été envoyé à BBE pour les informer de cette décision et demander les compléments d'information suivants :

- Les éléments de preuve de recherche de filières pour le flux de bois B.
- Les éléments de justification du coût invoqué de 85 € HT / t en indiquant le montant de chacun des différents postes de charges (transit, transport, traitement, frais de transfert transfrontalier, ...) et les postes de recettes.
- Les éventuels échanges avec les services de l'Etat (DREAL...) relatifs aux excédents de stock sur le site de Formigny, qui justifieraient l'urgence de la situation (courrier de mise en demeure ou autres).

Or, à ce jour, nous n'avons pas eu de retour de BBE concernant cette demande.

Le projet d'avenant 9 est donc reporté.

### Affaires diverses

Mme SALMON informe que le prochain comité syndical se déroulera au siège du SEROC à BAYEUX le mardi 3 mars à 17h30 pour le vote des comptes administratifs de l'année 2019 et des budgets primitifs pour l'année 2020.

ssssssss

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 19h20.

**Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n°2020-01 du 28 janvier 2020 :**

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 12 décembre 2019

Délibération n°2020-001 : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020

Délibération n°2020-002 : Modification de la convention de partenariat avec Collectéa concernant le siège administratif

Délibération n°2020-003 : Désignation des membres de la CAO et de la Délégation de Service Public

Délibération n°2020-004 : Déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse : Cession financière

Délibération n°2020-005 : Règlement intérieur du personnel

Evolution des frais de repas au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Délégation de service public avec BBE relative aux plateformes de compostage

Affaires diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest-Carvados  
(**SEROC**)

